

Compte rendu de séance

Séance du trois Février deux mil vingt cinq

L'an deux mil vingt-cinq et le trois Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
GARNAUD Aurélie Maire

Présents : Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. DELAGE Alain, M. ROLLIN William, M. CHAUSSEC Jean-Jacques, M. KAHOUADJI Jessy

Absent(s) : M. BECHEREAU Olivier, M. FEUILLOLEY Benjamin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 27/01/2025

Date d'affichage : 27/01/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Cher
le: 05/02/2025

et publication ou notification
du: 05/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. AMIOT Jean-Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 03012025_01
- Délibération créances éteintes "La bonne époque" - 03022025_02
- Délibération instaurant le forfait à mobilité durable - 03022025_03
- Demande de subvention par l'Association "Saint Leger en fête" - 03022025_04
- Demande de subvention 2025 du Secours populaire - 03022025_05
- Demande de subvention du collège de la Charité sur Loire pour soutenir un projet pédagogique concernant une élève issue de Saint-Léger-Le-Petit - 03022025_06
- Demande de subvention "Les Amis de Léo" - 03022025_07
- Demande de subvention du RPI Garigny, Jussy, Précý pour une classe de mer - 03022025_08
- Demandes de subventions - 03022025_09

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance du 17/12/2024

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

réf : 03012025_01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette."

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif 2024

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ainsi répartis :

BUDGET	Chapitre	Crédits ouverts 2024	Montant autorisé avant BP 2025 au titre du quart des crédits
	20	16 000 €	4 000 €
	21	47 252.43 €	11 813.10 €
	23		
		---	---

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération créances éteintes "La bonne époque"
réf : 03022025_02

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Baugy d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 30 € correspondant à des frais de vente de stère de bois sur l'année 2022.

CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la décision du 10 décembre 2024 du Tribunal de commerce de BOURGES décidant d'imposer un effacement total de la dette de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles

respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 30 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- de dire que cette dépense sera prévue au budget supplémentaire 2025.

A L'UNANIMITÉ,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération instaurant le forfait à mobilité durable
réf: 03022025_03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'auto partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique;
- les services d'auto partage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'assemblée délibérante,

Décide

Pour: 8 Contre : 0 Abstention : 1

- D'instaurer une "prime mobilités durables » à l'échelle de notre commune pour l'année 2025 selon la règle de 100 € pour 100 jours minimum;
- Le versement de la "prime mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de mai à tous personnel éligible à cette prime.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 03/02/2025, et de signer tout acte en découlant ;

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

Demande de subvention par l'Association "Saint Leger en fête"
réf: 03022025_04

Madame la Maire donne lecture d'une lettre de l'Association "Saint Léger en fête" demandant une subvention à hauteur de 150€ pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention de 150 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention 2025 du Secours populaire
réf: 03022025_05

Madame la Maire donne lecture d'un courrier émis par le Secours Populaire demandant une subvention de 200 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'accorder la somme de 150€ à 6 voix pour et 3 contre.

A la majorité (pour : 6 contre : 3 abstentions : 0)

Demande de subvention du collège de la Charité sur Loire pour soutenir un projet pédagogique concernant une élève issue de Saint-Léger-Le-Petit
réf: 03022025_06

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du collègue Aumeunier Michot de la Charité sur Loire, afin de solliciter une aide financière pour une sortie éducative à Paris pour une élève résidant dans la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 50 € pour ce projet pédagogique.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention "Les Amis de Léo"
réf: 03022025_07

Madame la Maire donne lecture d'une lettre de l'Association "Les Amis de Léo" demandant une aide financière d'un montant de 1 500€ ainsi que la prise en charge du vin d'honneur pour le Rassemblement des Saint Léger de France qui aura lieu en juin prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer la subvention de 1 500 € et prendra en charge l'organisation et le financement du vin d'honneur en fonction du nombre de participants, des possibilités de la commune et du contexte économique actuel

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention du RPI Garigny, Jussy, Précý pour une classe de mer
réf: 03022025_08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de CE et CM du RPI Garigny, Jussy, Précý partiront en classe de mer en mars prochain. Le RPI demande une aide financière pour les deux enfants de la commune qui participeront à ce voyage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150 € par élèves inscrits au RPI résidant à Saint Léger le Petit.

Soit la somme totale de 300 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subventions
réf: 03022025_09

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que 4 demandes de subventions ont été émises.

- Le Judo Club Sancerquois: 4 enfants de la commune sont licenciés dans le club.
- Entraide Amitié
- Energym Beffes
- La société de chasse
- Loisirs et détente

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer les sommes de :

- Le Judo Club Sancerquois: 50€
- Entraide Amitié: 120€
- Energym Beffes: 50€
- Loisirs et Détente: 120 €
- La société de chasse: 120€ (en raison du contexte économique)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Questionnaire sur la poste communale : Le Conseil Municipal approuve le questionnaire et demande un retour pour le 31/03/2025.

Demande d'adhésion à l'AMR18 : Le Conseil Municipal souhaite continuer l'adhésion à l'AMR18.

Discussion pour les routes à refaire : A étudier après le remplacement des conduites d'eau potable.

Discussion pour la location de la scène du CSC : Le Conseil Municipal ne souhaite pas louer la scène à l'extérieur du Centre Socio-Culturel.

Rénovation du bureau de poste communal : un devis sera demandé au magasin Saint Maclou pour du lino imitation parquet (parquet en PVC : environ 29€/m²).

Changement AUCHAN -> SUPER U : Il faudra rouvrir un compte client courant Mars 2025.

Bois privés : Les propriétaires des bois privés doivent mettre des pancartes pour informer les usagers.

Curage des fossés : Le Conseil Municipal demande une évaluation du temps de travail, en faire la demande au pelletier d'Herry ou prendre un prestataire.

- Route des Bruyères et Rue Saint Denis « Casson », Il faut voir avec le CIT pour la gestion et l'évacuation des eaux pluviales sur la commune.

Trouver un traitement pour le salpêtre pour appliquer sur les pierres de l'église.

Le Conseil Municipal souhaite baliser les chemins pour les randonnées (noms des chemins)

Le Conseil Municipal demande un inventaire du matériel technique à disposition des employés pour étudier les éventuels besoins

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 05/02/2025
Le Maire
Aurélie GARNAUD